

Approfondissements

Décret du Président de la République portant sur le Règlement concernant la discipline de l'accord d'intégration entre le ressortissant étranger et l'Etat, conformément à l'article 4-bis, 2^{ème} alinéa, du Recueil de Lois des dispositions concernant la discipline de l'immigration et les règles sur la condition de l'étranger, dont au décret législatif du 25 juillet 1998, N 286.

Département pour les libertés civiles et l'immigration
www.libertaciviliimmigrazione.interno.it

Ministère de l'Intérieur
www.interno.it

<http://accordintegrazione.dlci.interno.it>



L'ACCORD

d'Intégration



Qu'est-ce que l'Accord d'Intégration?

L'accord est un outil visant à favoriser l'intégration du ressortissant étranger. Par la signature de l'accord l'étranger s'engage à poursuivre des objectifs spécifiques qui doivent être atteints dans la période de validité du permis de séjour :

- acquérir un niveau suffisant de connaissance de la langue italienne;
 - acquérir une suffisante connaissance et culture civique;
 - assurer l'accomplissement de l'obligation scolaire des enfants mineurs.
- L'Etat s'engage à soutenir le processus d'intégration du ressortissant étranger.

Qui signe l'accord?

Le ressortissant étranger qui:

- entre pour la première fois dans le territoire italien;
- présente une demande de permis de séjour d'une durée non inférieure à un an;
- est âgé de plus de 16 ans. Pour les mineurs âgés entre 16 et 18 ans l'accord est signé par les parents ou par la personne exerçant l'autorité parentale.

Qui ne doit pas signer l'accord

Les ressortissants étrangers :

- affectés par des pathologies ou des incapacités telles à limiter gravement leur autosuffisance ou leur apprentissage linguistique et culturel;
- mineurs non accompagnés;
- Victimes du trafic d'êtres humains, de violence ou de grave exploitation;
- mineurs de 16 ans.

Où est-ce qu'on signe l'accord?

L'accord est signé auprès du Guichet Unique pour l'Immigration de la Préfecture par les ressortissants étrangers qui entrent en Italie pour des raisons professionnelles ou pour le regroupement familial, ou auprès de la «Questura» (*Préfecture de Police*) lors de l'entrée en Italie pour d'autres raisons.

Qu'est-ce qu'il se passe après la signature de l'accord?

Au moment de la signature de l'accord 16 crédits sont attribués au ressortissant étranger.

Le ressortissant étranger est convoqué dans les 3 mois de la signature de l'accord pour participer à un cours de formation civique et d'information sur la vie en Italie. La non-participation implique la perte de 15 crédits.

Suspension ou prorogation de l'accord sur demande

L'accord peut être suspendu ou prorogé sur demande de l'étranger en déposant tous les documents justifiant des:

- graves raisons de santé ou de famille;
- raisons professionnelles;
- fréquentation d'un cours ou stage de formation, d'actualisation ou d'orientation professionnelle;
- fréquentation d'un stage de formation;
- fréquentation d'un cours d'actualisation ou d'orientation professionnelle;
- études à l'étranger.

Vérification de l'accord

Un mois avant l'échéance de l'accord, le Guichet Unique vérifie le niveau d'intégration atteint en demandant à l'étranger de déposer tous les documents nécessaires à obtenir la reconnaissance de crédits additionnels. Le ressortissant étranger demeurant dans la province de Bolzano se voit attribuer également des crédits pour les tests passés en langue allemande. En l'absence de documentation valable, le ressortissant étranger peut demander de passer un test afin de prouver son niveau de connaissance de la langue italienne, de la culture civique et de la vie civile en Italie, nécessaire à l'application de l'accord.

Le résultat de la vérification peut être:

- **ACCOMPLISSEMENT DE L'ACCORD**: le ressortissant étranger a atteint un niveau adéquat d'intégration (**nombre de crédits égal à 30 ou supérieur à 30**);
- **PROROGATION DE L'ACCORD D'UN AN** : le ressortissant étranger n'a pas atteint le nombre de crédits suffisant pour l'accomplissement de l'Accord (**numéro de crédits entre 1 et 29**) ;
- **NON-ACCOMPLISSEMENT DE L'ACCORD** : le ressortissant étranger n'a pas atteint le niveau suffisant d'intégration ce qui détermine la révocation du permis de séjour et l'expulsion du territoire italien (**numéro de crédits égal à 0 ou inférieur à 0**).

Consultation en ligne de l'état d'avancement de l'accord

Pendant la période de validité de l'accord, le ressortissant étranger pourra consulter sur Internet l'adresse <http://accordointegrazione.dlci.interno.it>,

- les crédits accumulés ;
- les dates de convocation pour le déroulement du test.

A cet égard, au moment de la signature de l'accord, le ressortissant étranger recevra toutes les instructions nécessaires pour accéder aux fonctions en ligne.